

LA CEINTURE NOIRE DE LA CN1° À LA CN5°

FORMULE « EXAMEN TECHNIQUE* »

NIVEAUX	CN1° - CN1°	CN2° - CN2°	CN3°	CN4°	CN5°
Niveau de pratique	Appropriation technique			Perfectionnement technique	
Fonction envisageable en club ou fonction fédérale d'encadrement	- Assistant de club pour un moins de 18 ans - Instructeur de club pour un 18 ans et plus		Assistant de cadre régional	Cadre régional	Cadre interrégional
Appellation propre à la maîtrise technique	Technicien		Elite technique	Expertise technique	
Niveau général par rapport à un diplôme universitaire	/			Master 1 (Maîtrise ou l'équivalent)	Master 2 ou l'équivalent
Diplôme fédéral de recherche	/			Master fédéral 1 (Maîtrise fédérale)	Master fédéral 2
Appellation propre à la fonction de cadre	/		Assistant-expert	Expert	
Couleur de ceinture	Noire	Noire	Noire	Noire	Noire/rouge
CONDITIONS REQUISES POUR UN EXAMEN TECHNIQUE CLASSIQUE (E.T.C.)	CN1° - CN1°	CN2° - CN2°	CN3°	CN4°	CN5°
Nb. d'années de pratique	CN1° : 4 ans CN1° : 3 ans	/			
Age plancher	CN1° : 14 ans CN1° : 18 ans	CN2° : 17 ans CN2° : 18 ans	21	25	30
Grade requis et contrainte de temps entre chaque grade	C. MARRON ou l'équivalent depuis 1 an	CN1° depuis 3 ans ou CN1° depuis 2 ans	CN2° depuis 4 ans ou CN2° depuis 3 ans	CN3° depuis 4 ans	CN4° depuis 5 ans
CONDITIONS REQUISES POUR UN EXAMEN TECHNIQUE ADAPTÉ (E.T.A.) - VÉTÉRAN	CN1°	CN2°	CN3°	CN4°	CN5°
Age plancher	35	35	35	35	35
Grade requis et contrainte de temps entre chaque grade est réduit d'un an pour un vétérans	C. MARRON ou l'équivalent depuis 1 an	CN1° depuis 1 an	CN2° depuis 2 ans	CN3° depuis 3 ans	CN4° depuis 4 ans
CONDITIONS REQUISES POUR UN EXAMEN TECHNIQUE SPÉCIAL (E.T.S.) - CADRE FÉDÉRAL, ATHLÈTE ÉMÉRITE & ENTRAÎNEUR DE CLUB ÉMÉRITE	CN1°	CN2°	CN3°	CN4°	CN5°
Age plancher (2)	Cat.A et B : 14 ans	Cat.A et B : 16 ans	Cat.A : 19 ans et 6 mois Cat.B : 20 ans Cat.C : 20 ans et 6 mois	Cat.A : 23 ans et 6 mois Cat.B : 24 ans Cat.C : 24 ans et 6 mois	Cat.A : 28 ans et 6 mois Cat.B : 29 ans Cat.C : 29 ans et 6 mois
Grade requis (1) et la contrainte de temps entre chaque grade est réduite pour les trois catégories (2)	C. MARRON ou l'équivalent depuis 1 an	CN1° depuis 1 an	CN2° depuis 2 ans	CN3° depuis 3 ans	CN4° depuis 4 ans
MODULES D'EXAMEN POUR UN EXAMEN TECHNIQUE CLASSIQUE (E.T.C.)	CN1° - CN1°	CN2° - CN2°	CN3°	CN4°	CN5°
Gestuelle	M1	M1 + M3	/	/	/
Combinaisons technico-tactiques	M1	M1	M1	M1	M1
Opposition (sparring) ou Formes	M2	M2	M2	M2	/
Savoirs	M3	M3	M3	M3 (Dossier d'étude)	M2 (Mémoire)
Analyse de prestation	/	/	M3	M3	/
FORMATION INITIALE	CN1° - CN1°	CN2° - CN2°	CN3°	CN4°	CN5°
Durée des stages de préparation à l'examen	10 h		20 h		
Implantation de la formation	Région		Interrégional		National
Formule de stage	Stage régional de préparation à la CN1°/CN2°		Regroupement interrégional de préparation à la CN3°/CN4°		Stage national de préparation à la CN5°
Rôle et mission pour stage de préparation de la C.N.	/	/	Assistant -formateur (stage régional)	Formateur (stage régional)	Assistant-formateur (stage interrégional)

(1) **Textes du Ministère des Sports**, conformément à l'article L. 212-5 du code du sport dans les disciplines relevant des arts martiaux fixant la délivrance des grades de ceinture noire ou grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques, et le cas échéant, les performances en compétition.

(2) **Bonification en temps de pratique** : des bonifications de temps de pratique peuvent être accordées à des pratiquants pouvant attester d'un niveau remarquable de pratique, de connaissance ou de dévouement à la cause d'une discipline sportive ou martiale. Ces bonifications consistent en une diminution du temps requis pour accéder au grade supérieur. **Classification des ayants droits** :
- **Catégorie A** : Les médaillés des championnats du Monde, les champions d'Europe, les représentants de la fédération aux instances internationales, les membres du conseil d'administration de la fédération, les présidents de ligue en activité, le Directeur Technique National en activité, les entraîneurs nationaux en activité, les conseillers techniques nationaux en activité, les arbitres nationaux en activité, les Brevetés d'État 3ème degré et 2ème degré, DESJEPS. **Temps réduit entre chaque grade** : 1 an et 6 mois.
- **Catégorie B** : Les médaillés aux championnats d'Europe, les champions de France (sauf Universitaire, Armée, Corporatif et Police), les secrétaires généraux et trésoriers d'une ligue en activité, les présidents des comités départementaux en activité, les conseillers techniques régionaux, les membres de l'équipe technique régionale en activité, les arbitres régionaux en activité, les brevetés d'État 1er degré, DEJEPS, CQP. **Temps réduit entre chaque grade** : 1 an.
- **Catégorie C** : Les champions de France Universitaire, Inter armée, Police, Corporatifs seniors, les médaillés aux championnats de France, les arbitres départementaux en activité, les diplômés instructeurs fédéraux et notamment les entraîneurs de club émérites. **Temps réduit entre chaque grade** : 6 mois
Pour un **vétérans (35 ans et plus)** présentant la CN1° à CN5°, l'examen technique est « adapté » et les athlètes disposants d'une partie des « points de compétition » ou d'un palmarès conséquent (cf. formulaire de « demande de validation par les points de compétition et titres sportifs »), peuvent être dispensés de certains modules (ou certaines épreuves d'examen) notamment le module M2 pour la CN1° à CN4° (« sparring » ou « formes » pour les spécialités sans opposition).

(*) LA CEINTURE NOIRE s'obtient selon les formules suivantes : 1/ **examen technique classique** (E.T.C.), 2/ **examen technique adapté** pour un vétérans 35 ans et plus (E.T.A.), 3/ **examen technique spécial** pour un cadre fédéral, athlète émérite et entraîneur de club émérite (E.T.S.), 4/ **reconnaissance de l'expérience technique** ou V.A.E. (R.E.T.), 5/ **reconnaissance de l'expérience de compétition** pour l'obtention de la C.N.1° à C.N.3° (R.E.C.), 6/ **reconnaissance de titre nationaux & de haut-niveau** pour l'obtention de la C.N.1° à C.N.3° (R.T.N.), 7/ **reconnaissance de titre sportif de haut niveau** pour l'obtention de la C.N.4° et C.N.5° (R.T.H.), 8/ **équivalence** de diplôme (EQ.) et **mise à jour** de diplôme (M.A.J.) et 9/ **demande d'accession à titre exceptionnel** (A.T.E.)